



Floirac, le 19 juin 2026

**Délibération n°04/2026 - Avis du Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE
"Estuaire de la Gironde et milieux associés"
Projet de construction d'un nouvel entrepôt de stockage de vin et réaménagement du
bâtiment existant- Commune de Carignan-de-Bordeaux (33)**

Vu le SAGE Estuaire de la Gironde et Milieux Associés, son plan d'aménagement et de gestion durable et son règlement ;

Vu la demande d'autorisation environnementale, pour la construction d'un nouvel entrepôt de stockage de vin et le réaménagement du bâtiment existant sur la commune de Carignan-de-Bordeaux (33), demande déposée par Maison Ginestet ;

Considérant :

L'analyse du dossier (de demande d'autorisation environnementale) par le bureau de la CLE au regard des enjeux du SAGE, plus particulièrement « pollutions chimiques », « zones humides » et « qualité des eaux superficielles et bon état écologique des sous-bassins versants ».

En préambule, le bureau de la CLE s'est exprimé sur le contexte économique compliqué pour la filière viticole et les campagnes d'arrachage de vignes qui vont se poursuivre en Gironde. Les dernières données faisant état de récoltes et sorties de chais 2024/2025 en nette baisse par rapport à la dernière décennie, baisse amenée à se poursuivre avec de potentielles nouvelles campagnes d'arrachage. Sans remettre en cause la difficulté de vendre en volume, qui justifie un besoin complémentaire de stockage, le projet doit indiquer dans quelle mesure la nouvelle zone de stockage sur le site de la Maison Ginestet a été dimensionnée en anticipant les baisses de récoltes liées aux arrachages effectués et ceux à venir.

Concernant les enjeux thématiques du SAGE, après en avoir débattu, il a été décidé à l'unanimité :

Article 1 : de donner un avis de **compatibilité** et de **conformité** du projet avec les dispositions et règles « zones humides » du SAGE estuaire de la Gironde et milieux associés, selon l'état actuel du dossier, et, de demander aux services de l'état de prescrire :

- Un diagnostic hydrologique plus précis ¹ dans le cadre de la mesure compensatoire « zones humides », notamment sur les modifications apportées au cours du temps sur le réseau hydrographique (ruisseau de Vergnes et son affluent). Cette connaissance est essentielle pour proposer des mesures compensatoires cohérentes, en adéquation avec les circulations naturelles de l'eau et avec des chances de succès optimisé.
- La mise en place d'un suivi écologique et hydrologique post-travaux et dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion des parcelles de compensation, avec présentation des bilans en

¹ Ce diagnostic sera partagé avec la structure Gemapienne (SIETRA - Syndicat Intercommunautaire d'Étude de Travaux de Restauration et d'Aménagement des bassins versants de l'Entre-deux-Mers Ouest) afin de faire le lien avec les enjeux du bassin versant.



comité de suivi. Il s'agit notamment du contrôle de la durée pendant laquelle les dépressions prévues pour la compensation restent en eau.

Article 2 : de donner un avis de **compatibilité** du projet avec les dispositions « pollutions chimiques » et « qualité des eaux superficielles et bon état écologique des sous-bassins versants » du SAGE estuaire de la Gironde et milieux associés, selon l'état actuel du dossier, et, de demander aux services de l'état de prescrire :

- Le respect strict des valeurs limites de rejet de la station d'épuration et du débit autorisé ;
- Une gestion annuelle obligatoire des boues de la station d'épuration et la justification de leur élimination ;
- Un pilotage adapté des doses de coagulant ferrique ;
- La mise en place d'un programme de surveillance renforcée des rejets de la station d'épuration avec transmission régulière des résultats aux services compétents,
- La vérification de l'efficacité réelle des mesures correctrices apportées à la station d'épuration à l'issue de la première année d'exploitation.

Le bureau de la CLE du SAGE émet également les recommandations suivantes, concernant les aspects relevant de la gestion des eaux pluviales et les travaux et aménagements à prévoir au niveau du « fossé » localisé au niveau du futur bâtiment. Il est nécessaire de :

- Compléter l'étude sur la gestion des eaux pluviales en intégrant les apports du bassin versant amont : actuellement le dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales est réalisé sur la base des nouvelles surfaces imperméabilisées liées à l'extension du site. Il néglige les apports du bassin-versant amont alors que le projet se situe dans le vallon du ruisseau de Vergnes. Les apports amont ne sont donc pas intégrés dans les calculs du volume de rétention ce qui sous-estime les risques de débordement ou de saturation des ouvrages lors d'événements pluvieux importants.
- Analyser la capacité du réseau pluvial qui recevra les eaux pluviales déconnectées de la station d'épuration. En effet, la déconnexion des eaux pluviales raccordées actuellement à la station d'épuration au niveau des installations actuelles induit une redirection de ces eaux vers le réseau pluvial existant.
- Clarifier le devenir hydraulique du fossé situé à l'est du projet et qui se prolonge sous le futur bâtiment. Il s'agit vraisemblablement de l'ancien bras principal du ruisseau de Vergnes (visible sur les cartes anciennes), le dossier ne présente pas les modalités de canalisation ou dévoiement de cet émissaire qui collecte des eaux de l'amont, ni les incidences et mesures relatives.

La Présidente de la CLE

Pascale GOT